

ÉCOLE DU BREUIL  
ROUTE DE LA FERME  
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État  
et publicité assurée sur le site de l'École Du Breuil.

**EDB-2023-37**

**Délibération du Conseil d'Administration de l'École du Breuil**  
**Séance du 22 novembre 2023**

**Objet : Mise à jour de la liste des UCARE du BP REA nécessitant habilitation**

**Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

**DELIBERE**

Article 1 : Il est proposé de mettre à jour l'habilitation du Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole et plus particulièrement les UCARE proposées à l'École Du Breuil dans le cadre de la mise en œuvre de ce diplôme, pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et faire évoluer les options possibles en BP REA.

Les UCARE de la liste nationale proposées dans le cadre de cette mise à jour de notre habilitation sont les suivantes, nommées selon la codification en vigueur :

- **C6B : Mettre en œuvre une animation dans l'entreprise agricole (N6B- animation / EA)**
- **C7 : Aménager les abords de l'entreprise agricole (N7- aménag. Abords EA)**
- **C6 : Réaliser les opérations de production de l'atelier arboricole (N6C- prod arboricole)**

Article 2 : Cette tarification est adoptée.

Le Président du Conseil d'Administration

  
Christophe Najdovski